

PRÉVENTION DU DÉVELOPPEMENT DES LÉGIONELLES ET DU RISQUE DE BRÛLURE DANS UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

MÉMO SUR LES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS EN CAS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE (ECS) CENTRALISÉE

Conditions propices au développement des légionelles :

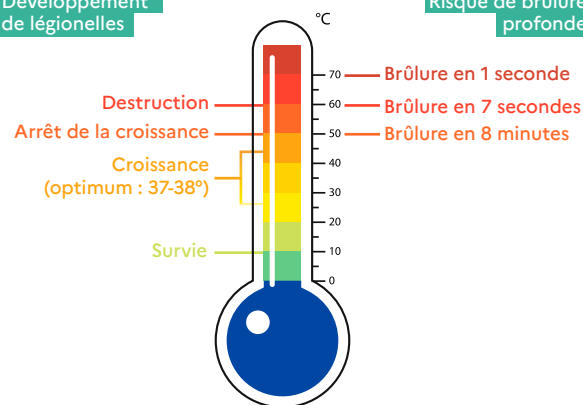
- Température de l'eau comprise entre 30 et 45°C ;
- installation mal entretenue (corrosion, entartrage) ;
- mauvaise circulation de l'eau.

Points clés pour éviter la contamination en légionelles et le risque de brûlures :

- Maîtriser et suivre les températures ;
- éviter la stagnation de l'eau (puisages réguliers, suppression des bras morts) ;
- lutter contre l'entartrage et la corrosion ;
- surveiller les concentrations en légionelles annuellement ;
- mitiger l'eau au plus près des points d'usage.

Développement
de légionelles

Risque de brûlure
profonde



Développement des légionelles et risque de brûlure
selon la température (Source : ARS Ile de France)

⚠ Rappel de la responsabilité de l'établissement :

La responsabilité du gestionnaire peut être engagée si une personne ayant fréquenté l'établissement est contaminée ou se brûle (responsabilité pénale, civile).

PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Obligations :

- ❑ Suivre mensuellement les températures en sortie de production ($T^{\circ}\text{C} \geq 55^{\circ}\text{C}$ en permanence ou élévation toutes les 24h : 2 min à 70°C , 4 minutes à 65°C ou 60 minutes à 60°C) et retour de boucle ($>50^{\circ}\text{C}$) ;
- ❑ suivre annuellement les concentrations en légionelles en fond de ballon et retour de boucle (<1000 UFC/L en *L.pneumophila*).

Recommandations :

- ❑ Nettoyer, détartrer et désinfecter annuellement les ballons de stockage / échangeurs à plaques ;
- ❑ réaliser mensuellement des purges de fond de ballon.



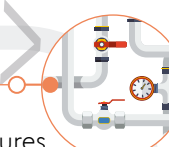
RÉSEAUX DE DISTRIBUTION EAUX FROIDES (EF) ET CHAUDES

Obligations :

- ❑ Suivre mensuellement les températures de l'ECS ($T^{\circ}\text{C} \geq 50^{\circ}\text{C}$ tout au long du réseau) et de l'EF ($<25^{\circ}\text{C}$) ;
- ❑ protéger les réseaux contre les retours d'eau via des dispositifs anti-retour d'eau (à contrôler).

Recommandations :

- ❑ Calorifuger séparément les réseaux ECS et EF ;
- ❑ suivre l'entartrage/corrosion ;
- ❑ supprimer les bras morts et points d'ECS non utilisés.



POINT D'USAGE À RISQUES (DOUCHES)

Obligations :

- ❑ Suivre mensuellement les températures de l'ECS ($<50^{\circ}\text{C}$ dans les pièces destinées à la toilette) pour prévenir le risque de brûlures ;
- ❑ suivre annuellement les concentrations en légionelles sur les points d'ECS représentatifs ou les plus éloignés de la production (<1000 UFC/L en *L.pneumophila*).

Recommandations :

- ❑ Mitiger l'ECS au plus près des points d'usage ;
- ❑ nettoyer, détartrer et désinfecter l'ensemble des éléments périphériques de robinetterie 2 fois/an (mousseurs, pommeaux,...) et/ou les remplacer au besoin ;
- ❑ procéder à des purges toutes les 48h des points d'ECS peu ou pas utilisés (recensement régulier, traçabilité des interventions).



SUIVI DES INSTALLATIONS

Obligations :

- ❑ Tenir un carnet sanitaire pour : le suivi des travaux, de la maintenance et l'entretien des installations d'ECS, la traçabilité de la surveillance ($T^{\circ}\text{C}$ et analyses), le recueil des procédures de gestion.

Recommandations :

- ❑ Entretien et réaliser la maintenance installations par personnel qualifié ;
- ❑ établir des procédures de suivi des installations et de gestion d'épisodes de contamination en légionelles ;
- ❑ vérifier l'équilibrage des réseaux ;
- ❑ étalonner annuellement les thermomètres.



QUELLES ACTIONS EN PRÉSENCE DE LÉGIONELLES ?

La présence de légionelles (dont *Legionella pneumophila*) est révélateur d'un dysfonctionnement ou d'un défaut d'entretien des installations d'ECS qu'il convient d'identifier et de corriger.

La limite de qualité est fixée à 1000 UFC/L en *L. pneumophila*. Toutefois, la présence de légionelles spp ne doit pas être négligée.

A adapter en fonction de la situation :

- ☐ Informer usagers et professionnels ;
- ☐ informer l'ARS en cas de dépassement de la limite de qualité ;
- ☐ restreindre les usages à risque (filtre anti-légionelles, arrêt des douches) ;
- ☐ rechercher la source de contamination et mettre en œuvre des actions correctives (détartrage, désinfection, purges, vérifications T°C et circulations) ;
- ☐ réaliser un traitement chimique/thermique adapté à la situation et selon la nature des installations ;
- ☐ réaliser un diagnostic des installations d'ECS intérieures (en particulier si récurrence ou importance des contaminations en légionelles) ;
- ☐ réaliser des travaux ;
- ☐ réaliser de nouvelles analyses légionelles 48h après traitement ainsi que 2 à 8 semaines après.

La traçabilité des actions entreprises doit systématiquement être réalisée dans le carnet sanitaire.

■ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public ;
- arrêté du 1^{er} février 2010 modifié relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;
- circulaire DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 diffusant le guide d'application sur l'arrêté du 1^{er} février 2010 ;
- circulaire interministérielle DGS/SD7A/DSC/DGUHC/DGE/DPPR/126 du 3 avril 2007 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 30 novembre 2005.



Retrouvez la liste des laboratoires accrédités COFRAC sur <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/>

→ Rubrique « Secteur d'activité » = essai > « Domaines » = environnement > « Sous-domaines » = qualité de l'eau > « Famille » = Analyses microbiologiques.

Il est possible d'affiner la recherche par département.

QUELLES ACTIONS EN CAS DE FERMETURE SAISONNIÈRE ?

L'arrêt temporaire des installations d'eau chaude et d'eau froide pendant plusieurs semaines consécutives peut constituer un terrain propice au développement de microorganismes dont les légionelles (eau stagnante).

Avant la réouverture (3 semaines minimum) :

- ☐ Remettre en eau (si vidange préalable) ou purger complètement les réseaux d'EF et ECS ;
- ☐ monter la température de production d'ECS à 60/70°C (hors acier galvanisé) puis la remettre à 55°C (consigne habituelle) ;
- ☐ laisser couler abondamment l'eau aux points d'usage ;
- ☐ détartre et désinfecter l'ensemble des éléments périphériques de robinetterie (mousseurs, pommeaux...) ;
- ☐ procéder à des écoulements réguliers et simultanés pendant quelques minutes des réseaux EF et ECS ;
- ☐ réaliser un prélèvement de l'ECS pour analyse légionelles et de l'EF pour la potabilité (analyse D1) par un laboratoire accrédité COFRAC avant l'accueil du public (après la purge des réseaux).

Pour une fermeture de l'établissement plus courte, le suivi des températures et la réalisation de purges sont fortement recommandés.



CONTACTS ARS NORMANDIE

- Unité départementale Santé environnement (SE) du Calvados
☎ 02 31 70 95 44 ✉ ars-normandie-se14@ars.sante.fr
- Unité départementale SE de l'Eure
☎ 02 32 24 87 79 ✉ ars-normandie-se27@ars.sante.fr
- Unité départementale SE de la Manche
☎ 02 33 06 56 13 ✉ ars-normandie-se50@ars.sante.fr
- Unité départementale SE de l'Orne
☎ 02 33 80 83 01 ✉ ars-normandie-se61@ars.sante.fr
- Unité départementale SE de Seine-Maritime
☎ 02 32 18 32 34 ✉ ars-normandie-se76@ars.sante.fr

Les autres installations à risques

Bains à remous, systèmes de brumisation.

Pour plus de précisions : www.normandie.ars.sante.fr